



LE DROIT DE RETRAIT

le droit de retrait est le droit pour le salarié de se retirer d'une situation de travail présentant un «danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé». À la différence des procédures d'alerte, attachées à certaines institutions représentatives, le droit de retrait est un droit individuel mais qui peut s'exercer collectivement. Il est fondé sur l'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 pour les fonctionnaires.

Conditions du droit de retrait

Le salarié confronté à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a le droit d'arrêter son travail et, si nécessaire, de quitter les lieux pour se mettre en sécurité.

Cette décision ne doit cependant pas créer un danger grave et imminent pour les autres salariés.

Le droit de retrait est un droit individuel. Il peut cependant s'exercer collectivement.

Information de l'employeur

Le salarié doit avertir immédiatement l'employeur ou son représentant du danger de la situation. Il n'a pas besoin de l'accord de l'employeur pour user de son droit de retrait. Le salarié peut aussi s'adresser aux représentants du personnel ou au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Cette dernière n'est pas une demande d'autorisation : l'accord de l'employeur n'est pas nécessaire.

Le droit de retrait a pour seul objectif la sauvegarde du salarié et ne doit pas être utilisé pour faire état de revendications professionnelles.

Conséquences du droit de retrait

L'exercice du droit de retrait n'entraîne ni sanction, ni retenue sur salaire (contrairement sur ce point au droit de grève).

Il peut néanmoins faire l'objet d'une retenue sur traitement si le salarié n'a pas un motif raisonnable de penser que la situation présente un danger.

L'employé n'est pas tenu de reprendre le travail tant que le danger grave et imminent persiste.

Si le salarié est victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle alors que l'employeur était informé de la situation de danger, celui-ci est considéré comme ayant commis une faute inexcusable.



254 boulevard de l'Usine - 10010 - 59040 LILLE Cedex
Tél : 03 20 62 22 74 - Fax : 03 20 29 21 06
Mail : coordochsctunsa@aetilille.com

Coordonnateur :
Nathalie TOUSSAERT

